

AMAP DE LA CERISAIE

BULLETIN D'ADHÉSION SAISON 2023

Merci de bien vouloir renseigner les informations suivantes et d'y joindre le règlement de votre cotisation.

Vos coordonnées

Nom : ----- Prénom : -----

Adresse complète : -----

Code postal : ----- Ville : -----

N° de téléphone fixe : ----- Portable : -----

Adresse électronique : -----

Remarque : si vos coordonnées changent en cours d'année, veuillez avertir le bureau en envoyant un courriel à amap.cerisaie@gmail.com ou vergers.garmantiere@gmail.com. Merci.

Adhésion à l'association

- je reconnais avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association AMAP de la Cerisaie. Par ailleurs, j'accepte les règles de fonctionnement et m'engage à les respecter, ce qui inclut la participation à la distribution, aux réunions, aux échanges divers...
- j'autorise la transmission de mes données personnelles aux producteurs associés à l'AMAP pour leur communication commerciale concernant l'AMAP (ex. commande pour les marchés)

Montant de la cotisation d'adhésion

Je règle la cotisation de 10€.

Par : chèque (à l'ordre de l'association AMAP de la Cerisaie).

Espèces

Fait à : ----- le : -----

Signature : -----

AMAP de la Cerisaie

Association pour promouvoir les circuits courts entre producteur et consomm'acteurs.

Contrat d'engagement de maraîchage avec M. Matthieu SAVATTIER.

Entre les soussignés,

L'association AMAP de la Cerisaie, représentée par M. Dimitri LOCHON président de l'association, M. Matthieu SAVATTIER maraîcher,

et

Mme – Mlle - M.....

Adresse :

Tél. :Adresse email:

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent contrat est élaboré **pour l'année 2023** pour l'approvisionnement des adhérents de l'association en :

- Grand panier de légumes pour un montant de 15€, composé de 4 à 5 produits différents, d'un poids de 4kg en moyenne (+ ou – 1kg en fonction de la saison) ;
- Petit panier de légumes pour un montant de 10€, composé de 4 à 5 produits différents.

Le maraîcher s'engage à livrer **un minimum de 6 paniers par trimestre par adhérent**, lui offrant ainsi la souplesse de ne livrer qu'une semaine sur deux si jamais sa production venait à souffrir d'aléas climatiques, de nuisibles, etc. **Ce qui signifie que sur l'année 2023, le maraîcher s'engage à livrer un minimum de 18 paniers.**

L'association sert d'intermédiaire pour permettre la conclusion de ce contrat mais n'est à aucun moment propriétaire des marchandises ; elle transmet les chèques régulièrement à M. Savattier.

L'adhérent s'engage à commander par trimestre un minimum de :

- 6 grands paniers par trimestre et à verser dès maintenant la somme de 270 €*
- 6 petits paniers par trimestre et à verser dès maintenant la somme de 180 €*

*Les règlements se font par chèque bancaire établis à l'ordre de M. Savattier. Règlement possible en une ou plusieurs fois.

La commande de paniers se fait **par trimestre, à l'aide du document adressé aux adhérents par la secrétaire de l'association et dument rempli**. Ces bons de commande permettent aux adhérents de choisir les dates auxquelles ils viendront récupérer leur panier et ainsi de s'adapter à leur emploi du temps. En fonction du nombre de paniers proposés par le maraîcher sur le trimestre, les adhérents pourront en commander plus que ce pour quoi ils se sont engagés. **Leur commande est accompagnée du règlement des paniers supplémentaires souhaités.**

Par exemple :

Madame B s'est engagée pour 6 grands paniers par trimestre lors de son adhésion.

→ Elle a donc donné un chèque de (6 paniers x 15 € x 3 trimestres) = 270€ à son inscription.

Pour le trimestre de juillet à septembre, Matthieu le maraîcher propose 9 dates de livraison pour les paniers. Madame B souhaite alors venir chercher un panier lors de ces 9 dates (car elle aime les légumes de Matthieu et est disponible aux dates proposées).

→ Elle donne ainsi un chèque de [(9 paniers – 6 paniers déjà payés à l'inscription) x 15€] = 45€ avec son bon de commande rempli et signé.

La distribution des paniers se fera le jeudi soir, de 18h à 19h, à Fiol (dans la salle communale, entrée de derrière).

L'adhérent s'engage à aider à la distribution des paniers en s'inscrivant sur le planning de distribution et en assurant au moins 1 permanence par an.

Ainsi que le stipule le règlement intérieur, il n'y a pas de remboursement de l'adhésion et chaque trimestre commencé est dû. Cependant, chaque demande de rupture de contrat pour cas de force majeure sera étudiée au cas par cas.

Fait à _____, le _____

(Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »)

L'Adhérent

AMAP de la Cerisaie
Membre du bureau

Le Maraîcher
Matthieu Savattier